



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 33 |
| Date de la convocation 15 février 2012 | | |
| Date d'affichage 15 février 2012 | | |
| Objet de la délibération <i>Pôle Famille Sport Solidarité - Service Information Jeunesse - Modification du Bureau Information Jeunesse (B.I.J.) en Point Information Jeunesse (P.I.J.)</i> | | |
| Vote pour à la majorité des voix exprimées | | |
| <u>POUR</u> : 30 | | |
| <u>CONTRE</u> : 0 | | |
| <u>ABSTENTION</u> : 3 (LUQUAND Jean-Pierre, LE TINNIER Nathalie, MAESTRACCI Sylvie) | | |

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le bureau information jeunesse (B.I.J.) a ouvert ses portes aux jeunes de 16 à 25 ans le 21 septembre 2007, il avait pour mission :

• L'accueil et la formation dans le respect de la charte information jeunesse, grâce à une documentation fournie orientée autour de quatre grands axes :

- Formation, l'emploi et métiers (élaboration d'un CV ou de lettre de motivation, désir d'effectuer un travail à l'étranger, etc.)
- Le logement
- La prévention, santé (tabac, alcool, drogue, sexualité, etc.)
- Les loisirs (le sport, vacances, etc.)

Depuis le changement de sa localisation et l'expansion d'internet, force est de constater que sa fréquentation a considérablement diminué et ce notamment le matin. Le centre

régional information jeunesse (C.R.I.J.), a suggéré de transformer le bureau information jeunesse en point information jeunesse (P.I.J.).

Un P.I.J. est moins contraignant au regard de la durée minimale d'ouverture hebdomadaire, qui passerait à 15 heures par semaine au lieu de 35 heures actuellement.

Il est à noter la documentation existante est bien entendu conservée dans cette nouvelle entité. A cet effet, il est nécessaire de conventionner avec le centre régional information jeunesse (C.R.I.J.) et la direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire du 21 février 2012,

CONSIDERANT la nécessité de transformer le bureau information jeunesse en point information jeunesse

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

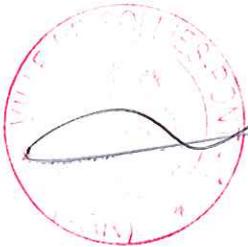
à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** la transformation du bureau information jeunesse en point d'information jeunesse.
- **DIT** qu'une convention sera conclue avec le C.R.I.J. et la D.D.C.S.

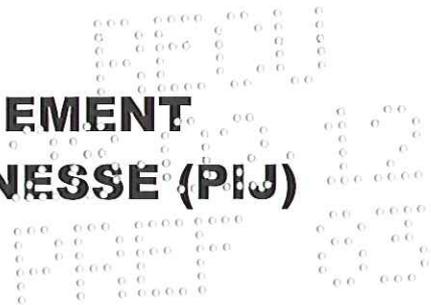
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 FEV. 2012
et publication ou notification du 01 MARS 2012



CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ) DE SOLLIES-PONT



Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
Vu la Charte de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,
Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'Information Jeunesse,

la présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'Information des Jeunes.

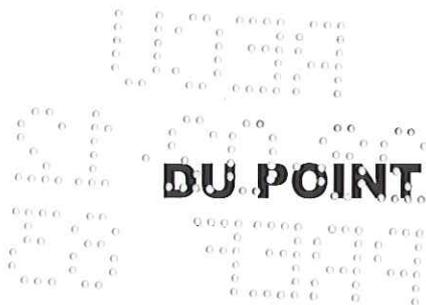
Elle est conclue entre :

La structure : Point Information Jeunesse de SOLLIES-PONT
représentée par Monsieur le Maire André GARRON

Le Centre Régional Information Jeunesse Côte d'Azur
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre NICOUUD

L'Etat
représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

.../...



TITRE I : ENGAGEMENTS DU POINT INFORMATION JEUNESSE DE SOLLIES-PONT

ARTICLE 1 : RESPECT DES CRITERES DE LABELLISATION

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes :

Le Point Information Jeunesse de Solliès-Pont accueille et informe le public conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse et du cahier des charges annexés à la présente convention.

La structure assure la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence de l'informateur jeunesse (formation, relations extérieures, congés).

ARTICLE 2 : VIE LOCALE, ANIMATION

La structure s'engage à faire connaître l'activité du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.

L'Information Jeunesse est un concept dynamique : le Point Information Jeunesse de Solliès-Pont réalise des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

ARTICLE 3 : LA PARTICIPATION AU RESEAU REGIONAL INFORMATION JEUNESSE

Le Point Information Jeunesse de Solliès-Pont s'engage à mener toutes les actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.

Le Point Information Jeunesse de Solliès-Pont s'engage à faire connaître le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ). Il mettra en évidence le pictogramme Information Jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

Le Point Information Jeunesse de Solliès-Pont s'engage à transmettre au CRIJ toutes les informations locales afin que l'ensemble du réseau en bénéficie.

Les animateurs du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont participent aux réunions locales, départementales ou régionales du réseau.

Le Point Information Jeunesse de Solliès-Pont participe aux actions locales, départementales, régionales ou nationales coordonnées par le CRIJ.

Le Point Information Jeunesse de Solliès-Pont tient des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activité.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la Direction Départementale concernée et au CRIJ, toute modification relative à l'implantation du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont et à son fonctionnement (changements dans les membres de l'équipe, dans les horaires, ..etc).

TITRE II : ENGAGEMENTS DU CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ) COTE D'AZUR



ARTICLE 5 : DOCUMENTATION ET INFORMATION

Le CRIJ s'engage à fournir au Point Information Jeunesse de Solliès-Pont toute la documentation dont il dispose, dans les délais prévus.

Lors de la création du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont il fournit en particulier la documentation nationale (que le CIDJ lui transmet à cet effet) ainsi que sa propre documentation régionale.

Il autorise le Point Information Jeunesse de Solliès-Pont à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source.

Il mettra à la disposition du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont tous ses moyens d'information (expositions, montages diapos, etc...).

ARTICLE 6 : ANIMATION DU RESEAU

Le CRIJ s'engage à organiser régulièrement, en relation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, des réunions d'information et de concertation aux niveaux départemental et régional à l'intention du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont. Il apporte au Point Information Jeunesse de Solliès-Pont une aide technique et de conseil qui lui permette de remplir au mieux sa mission et de se développer.

ARTICLE 7 : FORMATIONS

Le CRIJ s'engage à assurer les formations nécessaires au personnel du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont :

- formation en matière documentaire,
- formation à l'accueil des jeunes et à l'information,
- formation à l'animation d'un PIJ,
- formation professionnelle et qualifiante,

en liaison avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 8 : PROMOTION DU RESEAU

Le CRIJ s'engage à mettre à la disposition du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose.

Il fera connaître l'existence du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont et en indiquera les jours et heures d'ouverture à toute personne intéressée.

.../...



TITRE III :
ENGAGEMENTS DU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE
LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
(DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE)

ARTICLE 9 : INSTRUCTION DU DOSSIER

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale instruit le dossier de création du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont en vue de l'attribution du label Information Jeunesse, après expertise de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en relation avec le CRIJ.

ARTICLE 10: SOUTIEN ET INFORMATION

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale s'engage à fournir au Point Information Jeunesse de Solliès-Pont toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

.../...

TITRE IV : APPLICATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 11 : SUIVI, EVALUATION

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en coordination avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du Point Information Jeunesse de Solliès-Pont

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de **trois ans** à compter du et pourra être reconduite après évaluation de son exécution.

ARTICLE 13 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et au CRIJ de dénoncer cette convention. Le label Information Jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou la collectivité territoriale signataire.

ARTICLE 14 : ANNEXES

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme partie intégrante de la convention.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires :

Date :

Signatures :

La structure : Point Information Jeunesse de,
représentée par

Le Centre Régional Information Jeunesse Côte d'Azur
représenté par son président, Monsieur Jean-Pierre NICOUD

Le Préfet du Var,
Représenté par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,

Le Préfet de Provence Alpes Côte d'Azur
Représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

